

DEMANDE EN RESTITUTION DE LA TAXE SUR LES COMPTES-TITRES¹

DECLARANT(S)/ REDEVABLE(S) DE LA TAXE	
Qualité :	<input type="checkbox"/> Intermédiaire de droit belge ou intermédiaire établi en Belgique ² <input type="checkbox"/> Intermédiaire non constitué ou non établi en Belgique OU son représentant responsable agréé (1 ci-dessous) ³ <input type="checkbox"/> Titulaire(s) ⁴ <input type="checkbox"/> Demande en restitution conformément à l'article 158/5, § 1 ^{er} , CDTD <input type="checkbox"/> Demande en restitution conformément à l'article 158/5, § 2, CDTD => PASSER AU VOLET B

VOLET A

IDENTITE DU DEMANDEUR	
Numéro d'identification ⁵ :
A défaut : <u>date et lieu de naissance</u> : __ / __ / ____	
.....	
Nom et prénom ou dénomination sociale :
Domicile ou siège social (adresse complète) :
Téléphone :
E-mail :

(1) Barrer la mention inutile et compléter également l'identification du déclarant à la page 6 (renvoi 3)

VOLET A (suite)

Selon l'article 158/5, §1, CDTD, et les articles 220/7, alinéa 1 et 220/8, §1, AR/CDTD, le soussigné demande le remboursement de la taxe sur les comptes titres payée au cours de l'année^{5b}

Numéro du compte-titres pour lequel le remboursement est demandé	
Montant de la taxe payée	
Date du paiement	
Montant à rembourser	
Numéro de compte à créditer	

MOTIVATION DE LA DEMANDE

.....
.....
.....
.....

LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS SUIVANTS SONT JOINTS A LA DEMANDE EN RESTITUTION

1.
2.
3.

N.B. Votre demande ne sera traitée que lorsque l'administration disposera de toutes les pièces justificatives à fournir par le demandeur pour la restitution demandée (art. 220/8, §1^{er}, al. 3, AR/CDTD)

..... (date)

..... (signature)

.....
(Nom, prénom, qualité)⁶

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR LES COMPTES-TITRES¹

**VOLET B⁷ (si nécessaire, utilisez plusieurs VOLET B)
(demande conjointe)**

Selon l'article 158/5, §2, CDTD, et les articles 220/7, alinéa 2 et 220/8 §§ 1 et 2, AR/CDTD, les soussignés demandent le remboursement de la taxe sur les comptes-titres payée au cours de l'année

Numéro du compte-titres pour lequel le remboursement est demandé

Date du paiement __ / __ / ____

	1	2	3	5	6	7	8
	a) Nom et prénom du titulaire, titulaire assimilé & co-bénéficiaire b) Numéro d'identification ou à défaut lieu et date de naissance	Montant de la part légale ou conventionnelle ⁸ (en euros)	Montant de la part proportionnelle ⁹ (en euros)	Montant de la taxe déjà payé pour le compte	Montant de la taxe qui est dû ¹⁰	Montant à rembourser ¹¹	Supplément à payer ¹²
1	a) b)						
2	a) b)						
3	a) b)						
4	a) b)						

MOTIVATION DE LA DEMANDE

.....

LES DOCUMENTS SUIVANTS SONT JOINTS A LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

1.
2.
3.

N.B. Votre demande ne sera traitée que lorsque l'administration disposera de toutes les pièces justificatives à fournir par le demandeur pour la restitution demandée. (art 220/8 §1er, al. 3 ,AR/CTD)

La demande conjointe en restitution doit être signée par tous les titulaires et personnes y assimilées (art. 220/7, al.2, AR/CTD). Si nécessaire, utilisez plusieurs pages de signature.

Identification du demandeur Numéro de compte à créditer IBAN BIC(date) Signature	Identification du demandeur Numéro de compte à créditer IBAN BIC(date) Signature
Identification du demandeur Numéro de compte à créditer IBAN BIC(date) Signature	Identification du demandeur Numéro de compte à créditer IBAN BIC(date) Signature

INFORMATIONS IMPORTANTES

La demande de remboursement est à envoyer exclusivement au bureau suivant

Administration générale de la Perception et du Recouvrement
Centre de Perception – Taxes Diverses
Boulevard du Roi Albert II, 33 boîte 431
1030 BRUXELLES
CPIC.TAXDIV@minfin.fed.be

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations concernant le traitement de votre demande de remboursement, veuillez prendre contact avec le Centre de Perception – Taxes Diverses

CPIC.TAXDIV@minfin.fed.be

RENOIS

1. Dispositions légales et réglementaires de référence : art. 151 à 158/6 du Code des droits et taxes divers (CDTD) et art. 218 à 220/10 de l'AR 03.03.1927 portant exécution du CDTD (AR/CDTD).

2. Voir art. 152, 9°, 157 et 158/3, CDTD.

3. Voir art. 158/2, CDTD.

Mentionner ici les coordonnées complètes :

- soit de l'intermédiaire non constitué ou non établi en Belgique, si la demande est introduite par le représentant
- soit de son représentant responsable agréé, si la demande est introduite par l'intermédiaire

Numéro d'identification⁵ :

Nom et prénom ou dénomination sociale :

Domicile ou siège social (adresse complète) :

Téléphone :

E-mail :

4. Voir art. 152, 5° et 158/1, CDTD.

5. Pour les intermédiaires de droit belge, les intermédiaires établis en Belgique et les représentants responsables, il s'agit du numéro d'identification unique attribué par la Banque carrefour des entreprises (numéro d'entreprise).

Pour les intermédiaires étrangers et leurs représentants responsables, mentionner aussi, le cas échéant, l'identification de la société similaire au numéro d'entreprise ou le numéro d'identification à la TVA.

Pour les titulaires, il s'agit du numéro d'identification dans le Registre national ou du numéro d'identification dans le registre « Bis », attribué en application de l'art. 4, §2, L 15.01.1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale. Pour les personnes dépourvues d'un des numéros d'identification prévus, renseigner la date et le lieu de naissance (ville et pays).

5b. La demande en restitution doit être introduite au plus tard le dernier jour ouvrable de l'année qui suit celle de la fin de la période de référence (art. 220/8, AR/CDTD).

6. Dans le cas d'une société ou d'un intermédiaire, la demande doit être signée par une personne légalement habilitée pour engager la société ou par le mandataire de la société.

Dans le cas d'une personne physique, la demande doit être signée par elle-même ou par son mandataire.

7. Chaque co-bénéficiaire, usufruitier, nu-proprétaire et titulaire doit être repris dans le tableau figurant dans le VOLET B de la déclaration, quel que soit le montant de sa part dans la valeur moyenne des instruments financiers imposables inscrits sur le compte-titres.

Au besoin, plusieurs VOLETS B sont à compléter en fonction du nombre de co-bénéficiaires.

La souscription d'une demande conjointe ne fait pas obstacle à l'introduction d'une demande personnelle pour d'autres comptes-titres.

8. Il s'agit de la part dans l'indivision, dans l'usufruit ou dans la nue-proprété qui revient à chacun de manière légale ou contractuelle (art. 158/1, al. 2, CDTD)

9. Il s'agit de la part proportionnelle au nombre de titulaires enregistrés pour le compte (art. 152, 7°, CDTD).

10. Il s'agit du montant de la taxe qui est dû par le titulaire, titulaire assimilé ou co-bénéficiaire mentionné dans la colonne 1 au niveau de la même ligne.

11. La différence positive entre les colonnes 5 et 6 est à mentionner, le cas échéant, en colonne 7.

12. La différence négative entre les colonnes 5 et 6 est à mentionner, le cas échéant, en colonne 8.